Image not found or type unknown

légalité révision pension réversion

Par **CLZ07**, le **11/02/2024** à **07:25**

Bonjour,

au 01/02/2024 Je reçois de la CARSAT une révision de ma pension de réversion avec effet rétroactif au 01/09/2022 en diminution et 01/10/2022 suppression totale avec demande du remboursement d'un trop perçu.
En chronologie voici le déroulé :

1. Au 06/2022 percevant une pension de réversion, je passe de célibataire à concubinage, je signale immédiatement mon changement de situation.

2. AU 07/2022 je reçois un formulaire de déclaration fiscal des revenus en couple pour le trimestre 07/08/09 2022 à renvoyer dès connaissance des revenus de septembre, ce que je fais.

3. Au 01/10/2022 tous mes droits à la retraite de base sont liquidés, complémentaires incluses.

4. Au 15/03/2023 je reçois une notification de mes droits à la retraite personnelle "modifiés en raison d'une régularisation de ma carrière" sur cette notification il apparait que ma retraite de réversion est bonifiée de 2.44€ à partir du 01/01/2023.

5. Au 01/02/2024 je reçois la notification de révision de ma pension de réversion avec effet rétroactif au 01/09/2022 en diminution et 01/10/2022 en suppression.

6. Au 07/02/2024 je reçois une demande de remboursement du trop perçu en date du 28/12/2023 mais postée le 05/02/2024.

7. Enfin le 09/02/2024 je reçois le versement de ma retraite de réversion et personnelle entière.

Outre les incohérences de cette fin de parcours entre date de notification de révision, demande de remboursement et versement tout de même de ma pension pour ce mois, il me semble que la notification du 15/03/2023 faisait état d'une cristallisation de ma pension de réversion avec impossibilité de revenir dessus 13 mois après.

Selon vos avis (éclairés) qu'en pensez-vous ?

Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés